

TEAM PARTNERS GROUP

Société anonyme au capital de 15.873.486 euros

Siège social : 116/118, rue Jules Guesde – 92300 LEVALLOIS-PERRET.

SIREN 377.640.826 RCS NANTERRE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux des organes d'administration et de
direction
et sur le contrôle interne

Chers Actionnaires,

En application des dispositions de l'article L. 225-37, alinéa 6, du Code de commerce, je vous rends compte aux termes du présent rapport :

- d'une part, de la composition, des conditions de préparation et d'organisation des travaux des organes d'administration et de direction ;
- d'une part, des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société.

GOVERNANCE D'ENTREPRISE

Préambule :

En matière de Code de Gouvernement d'Entreprise, TEAM PARTNERS GROUP a choisi de se référer au Code de Gouvernement d'Entreprise des sociétés cotées AFEP MEDEF de décembre 2008, disponible sur le site internet du MEDEF, ci-après le « Code de référence ».

Toutefois, les dispositions suivantes de ce Code méritent un commentaire :

- En matière d'indépendance des membres du Conseil d'administration :

Aux termes du Code de référence, sont considérés comme étant indépendants les Administrateurs qui n'entretiennent « aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son Groupe, ou sa direction qui puisse compromettre l'exercice de leur liberté de jugement ». L'application de cette définition à TEAM PARTNERS GROUP tient compte de l'existence d'un Actionnaire de référence et d'un Conseil d'administration composé pour moitié de membres qui lui sont liés. Par ailleurs, deux Administrateurs remplissent les conditions ainsi requises pour être qualifiés d'Administrateurs indépendants : Monsieur Marc SANGLE FERRIERE et Monsieur Louis DREYFUS.

- En matière de durée des mandats des membres du Conseil :

Pour des raisons historiques, la durée du mandat des membres du Conseil est statutairement fixée au maximum légal, soit six années, et non quatre (comme le recommande le Code de référence). Il n'a pas été jugé utile de proposer à l'Assemblée une modification statutaire à cet égard. En outre, la Société se conformera aux préconisations du Code de référence en matière d'échelonnement des renouvellements des mandats au fur et à mesure de leurs échéances.

I- Le Conseil d'administration :

La Société TEAM PARTNERS GROUP est administrée par un Conseil d'administration, qui conformément aux dispositions légales et statutaires, a pour fonction de déterminer les orientations de l'activité de la Société et de veiller à leur mise en œuvre.

Le Conseil d'administration se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société (enjeux stratégiques, conditions et perspectives de l'activité à court et moyen terme, organisation etc.) et règle par ses délibérations les affaires la concernant, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires.

Il procède aux contrôles et aux vérifications qu'il juge opportuns.

Parmi ses attributions, le Conseil d'administration a en charge, notamment,

- le choix du mode de direction de la Société ;
- la désignation, la révocation, ainsi que la rémunération de son Président ;
- la désignation, la révocation, ainsi que la rémunération du Directeur Général, d'un ou plusieurs Directeurs généraux Délégués ;
- la convocation des Assemblées d'actionnaires ;
- l'arrêté des comptes annuels et des comptes consolidés.

Le Président est élu parmi les membres du Conseil. Nul ne peut être nommé Président s'il est âgé de plus de 65 ans. Si le Président en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le Président représente le Conseil d'administration. Il organise et dirige ses travaux dont il rend compte à l'Assemblée Générale et exécute ses décisions. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

I-1- Composition du Conseil d'administration

Au 31 décembre 2008, le Conseil d'administration de la Société TEAM PARTNERS GROUP était composé de six Administrateurs, à savoir :

- Monsieur mohamed BOUIGHAMEDANE, également Président-Directeur général ;
- Monsieur Serge WEINBERG ;
- Monsieur Philippe KLOCANAS ;
- Monsieur Wandrille RACT-MADOUX ;
- Monsieur Marc SANGLE FERRIERE ;
- Monsieur Louis DREYFUS.

Conformément aux dispositions statutaires, les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires pour une durée de six années. Ils sont propriétaires d'une action au moins.

La liste des mandats et fonctions détenus au cours de l'exercice 2008 par les administrateurs figure dans le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2008.

I-2- Fonctionnement du Conseil d'administration :

Réunions et délibérations du Conseil d'administration :

Conformément aux dispositions légales et statutaires, le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige sur convocation de son Président, au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Dès lors que le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, un tiers au moins des Administrateurs peut demander au Président, qui est lié par cette demande, de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Au cours de l'année 2008, le Conseil d'administration s'est réuni 14 fois, au siège social, sur convocation du Président du Conseil d'administration par lettre simple ou par envoi de courriel.

Les principaux points abordés à l'occasion de ces réunions figurent dans le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2008.

Information et devoir de discrétion des Administrateurs :

Avant chaque Conseil, chacun des Administrateur reçoit tous documents dont l'examen est nécessaire à une prise de décision en connaissance de cause et éclairée. Ces documents sont, dans la mesure du possible, joints à la convocation ou transmis dans les meilleurs délais.

Les administrateurs sont tenus de conserver confidentiel le contenu des débats et délibérations du Conseil et de ses comités, ainsi que les informations qui y sont présentées.

Présidence du Conseil d'administration :

Les Administrateurs désignent parmi leurs membres un Président, personne physique, en charge de l'organisation et de la direction des travaux du Conseil, dont il doit rendre compte à l'Assemblée des actionnaires. Le Président doit également veiller au bon fonctionnement des organes de la Société.

Lors de sa séance du 14 février 2008, le Conseil a décidé de nommer Monsieur Mohamed BOUGHAMEDANE en qualité de Président, en remplacement de Monsieur Patrick PUY, démissionnaire, et ce pour la durée de son mandat d'Administrateur.

I-3- Comités spécialisés du Conseil d'administration :

Afin de favoriser l'exercice de ses différentes missions, le Conseil d'administration s'est doté de deux Comités spécialisés :

- un Comité de rémunération, créé par le Conseil lors de sa réunion du 9 mars 2006 ;
- un Comité d'audit, créé par le Conseil lors de sa réunion du 10 janvier 2007.

Comité de rémunération :

Le Comité de rémunération est composé de trois personnes :

- Monsieur Philippe KLOCANAS, Administrateur, lequel occupe également les fonctions de Président,
- Monsieur Marc SANGLE-FERRIERE, Administrateur indépendant,
- Monsieur Grégoire de la HORIE.

Le Comité de rémunération a pour mission :

- de proposer au Conseil d'administration la rémunération à allouer aux mandataires sociaux de la Société et aux cadres dirigeants du Groupe ;
- d'examiner le ou les plans d'attributions d'options ou de souscription d'achats d'actions de la Société ;
- d'examiner le ou les plans d'attributions d'actions gratuites existantes ou à émettre de la Société.

Au cours de l'exercice 2008, le Comité de rémunération s'est réuni cinq fois : le 14 février 2008, le 2 avril 2008, les 8-13 octobre 2008 et le 18 novembre 2008.

Comité d'audit :

Le Comité d'audit est composé de deux personnes :

- Monsieur Philippe KLOCANAS, Administrateur, lequel occupe également les fonctions de Président,
- Monsieur Wandrille RACT-MADOUX, Administrateur

Le Comité d'audit a pour mission :

- d'examiner les comptes sociaux et consolidés, annuels et semestriels, de la Société avant qu'ils soient soumis au Conseil d'administration ;
- de s'assurer de la pertinence et de la permanence des principes et méthodes comptables adoptés pour l'établissement des comptes sociaux et consolidés ainsi que du traitement adéquat des opérations significatives au niveau du Groupe ;
- d'examiner la nature et la portée des engagements hors bilan significatifs ;
- de s'assurer de la mise en place des procédures de contrôle interne et vérifier leur bon fonctionnement ;
- de piloter la procédure de sélection ou de renouvellement des Commissaires aux Comptes, former un avis sur le montant des honoraires sollicités pour les missions de contrôle légal, et d'une manière générale veiller au respect des régies garantissant l'indépendance de ces derniers ;
- de formuler toutes recommandations au Conseil d'administration dans les domaines décrits ci-dessus.

Au cours de l'exercice 2008, le Comité d'audit s'est réuni deux fois : 25 mars 2008 et le 26 septembre 2008.

I-4- Censeur :

L'Assemblée Générale statuant à titre ordinaire peut procéder à la nomination de Censeurs choisis parmi les actionnaires ou en dehors d'eux, avec pour mission de veiller à la stricte application des statuts, des lois et des règlements.

Les Censeurs exercent auprès de la Société une mission générale et permanente de conseil et de surveillance. Ils ne peuvent toutefois, en aucun cas, s'immiscer dans la gestion de la Société ni, généralement, se substituer aux organes légaux de celle-ci.

Ils sont convoqués aux réunions du Conseil d'administration et bénéficient d'un droit d'information dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que les Administrateurs. Ils prennent part aux délibérations avec une voix consultative, mais leurs voix ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

L'Assemblée Générale du 16 juin 2008 a nommé en qualité de Censeur, la Société IFE MEZZANINE, Société à Responsabilité Limitée au capital de 10.000 euros, dont le siège social est à PARIS (8^{ème}), 41 avenue George V, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 419.935.952. pour une durée de six années, soit jusqu'en 2014, lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2013.

La Société IFE MEZZANINE est représentée par Monsieur Dominique FOUQUOIRE.

II- La Direction générale :

Le Conseil d'administration a en charge le choix du mode de direction de la Société. Il peut opter pour le cumul ou la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général.

Dans sa séance du 14 février 2008, le Conseil d'administration a opté pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général. Il a désigné Monsieur Mohamed BOUGHAMEDANE en qualité de Président-Directeur Général, pour la durée de son mandat d'Administrateur.

II-1- Directeur Général :

Conformément aux dispositions légales et statutaires, Monsieur Mohamed BOUGHAMEDANE, en sa qualité de Directeur Général, représente la Société à l'égard des tiers.

A ce titre, il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social, et sous réserve des limitations définies par le Conseil d'administration du 14 février 2008 et des pouvoirs attribués par la loi aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Ainsi, aux termes des délibérations du Conseil d'administration du 14 février 2008, les décisions suivantes nécessitent l'accord préalable du Conseil d'administration :

- tout acte pouvant engager la Société pour un montant supérieur à 200.000 euros ;
- tout investissement d'un montant supérieur à 100.000 euros ;
- tout endettement complémentaire non prévu au budget ;
- l'octroi de toute sûreté ;
- toute modification, adjonction, extension ou suppression d'activité par rapport à celles exercées par la Société et/ou ses filiales.

II-2- Directeurs Généraux Délégués :

Au cours de l'exercice 2008, Monsieur Mohamed BOUIGHAMEDANE a été assisté dans ses fonctions par deux Directeurs Généraux Délégués :

- Monsieur Grégoire de LA HORIE, nommé en qualité de Directeur Général Délégué par le Conseil d'administration du 14 février 2008 ;
- Monsieur Denis MARSAULT, nommé en qualité de Directeur Général Délégué par le Conseil d'administration du 2 avril 2008.

Monsieur Grégoire de La HORIE et Monsieur Denis MARSAULT, en leur qualité de Directeurs Généraux Délégués, ont disposé des mêmes pouvoirs que le Directeur Général, sous réserve des mêmes limitations que celles qui ont été définies par le Conseil d'administration pour le Directeur Général.

Dans sa séance du 19 février 2009, le Conseil d'administration a pris acte que le mandat de Monsieur Grégoire de La HORIE, nommé en qualité de Directeur Général Délégué pour une durée d'un an, a pris fin le 14 février 2009.

III- Délégations de pouvoirs dans l'entreprise :

Les représentants légaux de chaque société ont la faculté de consentir à une ou plusieurs personnes de leur choix des délégations de pouvoirs.

Une délégation de pouvoirs au niveau du Groupe doit être prochainement mise en place.

IV- Principes et règles de détermination des rémunérations des mandataires sociaux :

IV-I- Jetons de présence :

Les Administrateurs peuvent percevoir des jetons de présence dont le montant global annuel a été fixé par l'Assemblée générale du 21 juin 2007 à 60.000 euros, ce montant étant maintenue jusqu'à décision contraire. Cette somme est répartie entre les Administrateurs par le Conseil d'administration.

IV-II- Rémunération des mandataires sociaux :

Le Conseil fixe la rémunération des mandataires sociaux, ou autorise la signature de leur contrat de travail, sur proposition du Comité de Rémunération. Il statue sur tous les éléments de rémunération : fixes et variables, auxquels s'ajoutent les avantages de toute nature consentis par la Société.

La rémunération du Président-Directeur Général ne comprend pas de partie variable.

Aux termes de leurs contrats de travail, la partie variable de la rémunération de Monsieur Grégoire de la HORIE et de Monsieur Denis MARSAULT est assise sur la réalisation d'objectifs du groupe déterminés annuellement par une lettre de rémunération, pour un montant annuel maximum de 90.000 euros (brut).

Conformément au Code de référence, le montant de la part variable de leur rémunération est inférieur à 66% de la partie fixe.

Retraites et avantages en nature :

Les mandataires sociaux sont affiliés aux différents contrats Groupe. Ils bénéficient du remboursement de leurs frais professionnels et disposent d'un véhicule de fonction.

Stock-options et attribution gratuite d'actions

Il n'a pas été attribué aux mandataires sociaux d'actions gratuites ni d'options de souscription.

BSA Managers :

L'Assemblée Générale du 21 novembre 2008 a décidé d'émettre 650.000 BSA réservés à cinq Managers de la Société, parmi lesquels le Président-Directeur Général et les deux Directeurs Généraux Délégués.

Les BSA Managers ont été émis et souscrits par les Managers au prix de 1 euro par bon, en numéraire.

Le prix d'émission résulte de l'application des méthodes Black & Scholes et Monte Carlo et a été validé par un cabinet d'expertise indépendant.

Chaque BSA Managers donnera le droit de souscrire un nombre indéterminé d'actions à leur valeur nominale, soit 1 euro par action. Ce nombre d'actions sera fonction de l'accroissement de valeur des actions composant le capital de la Société.

Les BSA Managers ont fait l'objet d'une Note d'opération visée par l'AMF le 14 novembre 2008.

Indemnités, avantages et rémunérations accordés aux mandataires à raison de la cessation ou du changement de leurs fonctions :

Les mandataires sociaux ne bénéficient pas d'une indemnité spécifique en cas de départ forcé.

PROCEDURE DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Le dispositif de contrôle interne couvre l'ensemble des activités de la Société TEAM PARTNERS GROUP et de ses filiales.

I- Objectifs du contrôle interne :

Depuis janvier 2002, la Direction a mis en place un système de contrôle interne destiné à s'assurer que l'objectif économique de développement rentable répond aux principes suivants :

I-1- Respect des règles légales ou internes :

- respect et application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
- respect et application des orientations et directives données par les organes de direction (Conseil d'administration, Comités opérationnels) ;
- respect des bonnes pratiques de gestion définies dans le cadre du Système de Management de la Qualité ;
- prévention et gestion des risques ;
- risque de fraude.

I-2- Prévention et gestion des risques :

Risques de fraude :

Le Groupe est vigilant à déceler et empêcher toute tentative de fraude, notamment dans les domaines comptables et Financiers. En particulier, une séparation et un contrôle mutuel des opérations de comptabilité et de trésorerie ont été mis en place.

Risques clients (en particulier risque d'impayé ou de défaut du client) :

TEAM PARTNERS GROUP veille à maintenir une grande diversification de sa clientèle de façon à contenir le risque de concentration sur un nombre restreint de clients. Le développement d'affaires avec une clientèle de « Grands Comptes » limite les risques d'insolvabilité.

Risque de rupture de la liquidité financière :

Compte tenu des fluctuations d'activité importantes observées dans le domaine des services informatiques au cours de ces dernières années, un système de suivi hebdomadaire de la trésorerie a été mis en place. Ce système vise également à prévoir l'évolution des soldes de trésorerie disponibles sur l'exercice en cours, puis, à compter du mois d'octobre, sur l'exercice à venir à partir du budget.

Risques professionnels :

Dans le respect des dispositions légales sur les risques professionnels, le Groupe veille à l'évaluation et à la prévention des risques professionnels propres à l'exercice de ses activités.

Risques liés à la conduite de projets :

Le Groupe intervient sur des projets informatiques forfaitaires donnant lieu à une obligation de résultat. Tout manquement à cette obligation pourrait entraîner le versement de dommages-intérêts au client qui considérerait que les produits du Groupe n'ont pas atteint les objectifs attendus ou lui ont causé préjudice. De telles réclamations pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et la situation financière du Groupe.

Par conséquent, le Groupe s'assure qu'aucun engagement hors norme n'a été pris ou formalisé avec un client et que l'exécution des projets est conforme aux prévisions.

Risques environnementaux :

Dans le cadre du projet de cession des locaux sis à CRIQUEBEUF-SUR-SEINE et utilisés par la Société DIFFUSION N° 1, une pollution des sols a été découverte. Un audit environnemental engagé en fin d'année 2007 indique que la situation ne présente pas de risques significatifs de nature à engager la santé du personnel ni à compromettre la poursuite de l'activité.

TEAM PARTNERS GROUP n'a pas identifié d'autres risques spécifiques liés à son activité dans les domaines industriels ou environnementaux, notamment concernant la consommation de ressources naturelles (eau, énergie...), les rejets dans l'eau, dans l'air ou dans le sol.

Compte tenu de la nature des activités du Groupe, aucun impact particulier sur l'environnement immédiat de l'entreprise, bénéfique ou négatif, n'a été déterminé. En particulier, l'activité de l'entreprise n'a pas d'incidence significative sur le développement économique local.

I-3- Sincérité, fiabilité des informations comptables, financières et de gestion :

Les informations financières transmises aux organes de direction et communiquées à des tiers (notamment du fait de la cotation de TEAM PARTNERS GROUP sur Euronext) doivent refléter de manière fiable, exhaustive et exacte la réalité des opérations des sociétés composant le Groupe.

Ces informations doivent respecter les principes comptables généralement admis.

Le cas échéant, elles sont transmises aux tiers concernés (administrations fiscales, organismes sociaux, publications légales obligatoires etc.) dans les délais légaux.

II- Moyens du contrôle interne :

Pour veiller à la bonne application des procédures de contrôle interne, le Groupe s'est doté d'organes et de moyens spécifiques.

II-1- Acteurs :

Les Services Centraux du Groupe veillent au respect des règles légales ou internes par l'ensemble des acteurs opérationnels dans chaque agence. Ils définissent les procédures de gestion applicables par les entités opérationnelles et contrôlent leur application.

Les Services Centraux (Direction Financière) établissent les comptes de l'ensemble des sociétés françaises du Groupe suivant des *process* identiques pour l'ensemble des filiales et activités.

Ils sont responsables de la fiabilité et de la sincérité des comptes des sociétés du Groupe et de leur conformité à la réglementation notamment en matière fiscale. Ils veillent à s'assurer de l'exhaustivité et de l'exactitude des informations comptabilisées.

Les Services Centraux du Groupe sont également responsables de l'ensemble des déclarations administratives, comptables, fiscales et sociales faites pour le compte des différentes sociétés du Groupe.

Ils assurent la relation avec les Commissaires aux Comptes.

La Direction de la Qualité est garante de la bonne application des procédures mises en place dans le cadre des processus certifiés ISO 9001. Elle assure un suivi mensuel des « non-conformités » aux procédures.

Aucun contrat commercial ne peut être signé sans la validation formelle du service juridique central. Des contrats types ont été réalisés pour fluidifier ces opérations.

Les contrats à engagement de résultats sont validés, suivant leur importance, par la Direction Générale.

II-2- Référentiels applicables par les sociétés du Groupe :

1) les lois et règlements applicables en France, en Suisse, au Luxembourg, en Belgique, en Espagne et au Maroc ;

2) les conventions collectives applicables et accords d'entreprise :

Les salariés du Groupe relèvent de la convention collective CCN 3018 « Bureaux d'études techniques, cabinets d'ingénieurs-conseils, sociétés de conseil », à l'exception des salariés de la Société PRESSE MARKETING ET COMMUNICATIONS qui ne disposent pas de convention collective.

Les Services Centraux veillent à l'application des dispositions prévues par les conventions collectives applicables.

3) Le Système de Management de la Qualité (SMQ) :

TEAM PARTNERS GROUP s'appuie, pour les sociétés historiques (TPG, TP et CGBI), sur un Système de Management de la Qualité basé sur la norme ISO 9001 2000.

Ce système oriente les processus de l'entreprise vers des objectifs, affirmés et mesurés, de satisfaction de ses clients. Il décrit précisément les activités propres à chacun de ses processus et leur contribution à la politique qualité de l'entreprise (satisfaire et fidéliser nos clients, à leur profit et à celui de l'entreprise et de ses collaborateurs).

Les processus sont classés en trois familles :

- les processus « cœur de métier », caractérisant la démarche directe de satisfaction du client par la vente, la production et la livraison d'un produit conforme à ses attentes ;
- les processus de pilotage, caractérisant comment l'entreprise pilote son activité pour que son cœur de métier prenne en compte les attendus du clients ;
- les processus de support, mettant l'ensemble de l'entreprise en support de la fourniture de services satisfaisant le client, par des conventions de services appropriées.

La démarche de pilotage Qualité associée à ce support garantit un contrôle interne et externe permanent de celui-ci par des responsabilités affirmées (pilote de processus, responsables qualités, suivi de la conformité et des indicateurs), sous couvert d'une double hiérarchie managériale et fonctionnelle Qualité ainsi que d'une structure d'audit interne et externe (organisme certificateur LRQA).

La démarche de contrôle basée sur un cycle semestriel (revue de processus, audit interne, enquête de satisfaction client, revue de direction) garantit non seulement la mesure régulière de la performance, mais aussi l'analyse des origines de celles-ci. Le management peut alors construire des plans d'actions d'améliorations correspondants dont la bonne exécution sera pilotée par la structure Qualité.

Cette démarche garantit, au-delà du contrôle permanent de la bonne orientation des processus de l'entreprise, la mise en place d'un processus d'amélioration continue visant non seulement à l'amélioration de la satisfaction du client, mais aussi à celle de l'efficacité et de l'efficience des processus.

TEAM PARTNERS GROUP, TEAM PARTNERS et DATEM GROUPE ont obtenu le renouvellement, avec extension de périmètre à DATEM GROUPE et passage de la nouvelle norme parue en octobre 2008 (ISO 9001-2008).

De plus, nous avons obtenu, lors de ce renouvellement la conformité de notre démarche à l'OHSAS 18001-2007, qui valorise la bonne application de notre démarche « santé sécurité au travail ».

II-3- Outils et moyens :

Contrôle des organes de Direction des filiales du Groupe :

Afin d'assurer un contrôle étroit sur la gestion de ses filiales, TEAM PARTNERS GROUP contrôle directement et/ou indirectement ses filiales françaises en activité à hauteur de :

- 99,99 % pour la Société TEAM PARTNERS ;
- 99,99 % pour la Société TEAM PARTNERS INTERACTIVE ;
- 99,99 % pour la Société CGBI ;
- 100 % pour la Société TEAM PARTNERS CRM ;
- 100 % pour la Société DATEM GROUPE,
- 100 % pour la Société DATEM ;
- 100 % pour la Société DATEM SOLUTIONS ;
- 100 % pour la Société DEVELOPPEMENT INFORMATIQUE PRESSE - DIP ;
- 100 % pour la Société EDI ;
- 100 % pour la Société PRESSE INFORMATIQUE ;
- 100 % pour la Société PMC - PRESSE MARKETING COMMUNICATION ;
- 100 % pour la Société DIFFUSION N°1 ;
- 65,98 % pour la Société INTERCONNEXION ;
- 100 % pour la Société SCI CRIQUEBEUF ;
- 100 % pour la Société SCI FERCOURT ;
- 100 % pour le GIE INTERDATEM ;

En outre, TEAM PARTNERS GROUP contrôle directement et/ou indirectement ses sous-filiales étrangères en activité à hauteur de :

- 97 % pour la Société DATEM SPAIN ;
- 100 % pour la Société DATEM BENELUX ;
- 100 % pour la Société TEAM PARTNERS INGENIERIE SUISSE ;
- 100 % pour la Société TEAM PARTNERS MAROC ;
- 55 % pour la Société TEAM SOFTWARE ENGINEERING (en Malaisie – sans activité) ;

Centralisation des organes de contrôle interne :

Afin de leur assurer la plus grande indépendance, les différents organes du contrôle interne sont rattachés à la Direction des Services Centraux Groupe, elle-même sous l'autorité directe de la Direction Générale du Groupe.

Limitation des délégations de signature sur les comptes bancaires :

Pour pallier tout risque de fraude, le nombre de signataires autorisés à mouvementer les comptes bancaires est limité à quelques personnes.

Séparation des fonctions :

La séparation des fonctions d'achat ou engagement de dépenses et/ou investissement des fonctions de comptabilisation et des fonctions de paiement (trésorerie) permet un contrôle efficace et limite les risques de fraude.

Système d'information financier :

La Direction Informatique du Groupe est garante du maintien en conditions opérationnelles des infrastructures et systèmes qui hébergent le système d'information ; la gestion opérationnelle est confiée à une équipe spécialisée.

Dans ce cadre ont été mis en place les systèmes de sauvegarde et de restauration nécessaires en cas de pannes ou d'accidents susceptibles d'affecter le fonctionnement de l'entreprise, pour permettre un redémarrage des systèmes informatiques de gestion sous 4 heures.

Certification ISO :

Cf. Système de Management de la Qualité (SMQ).

Reporting mensuel :

Un reporting mensuel, remonté de l'ensemble des centres de profit et consolidé au niveau du Groupe, permet d'informer les Comités Opérationnels de manière très régulière sur l'activité et les résultats.

III- Contrôle :

III-1- Indicateurs de performance et suivi des réclamations et incidents :

Le déploiement du Système de Management de la Qualité s'accompagne de la mise en place d'indicateurs de performance pour l'ensemble des processus-clés du fonctionnement de l'entreprise. Ces indicateurs visent principalement à surveiller les non-conformités aux règles et processus certifiés.

Une revue mensuelle des « non-conformités » est effectuée sous l'autorité du Directeur de la Qualité, directement rattaché au Directeur Général.

III-2- Audit interne :

Le Président-Directeur Général peut diligenter des audits dans les différents centres de profit pour vérifier la conformité des pratiques aux procédures. Ces audits sont effectués, le cas échéant, par les Services Centraux.

III-3- Audit financier et Commissaires aux Comptes :

Les Commissaires aux Comptes procèdent à un audit régulier des comptes des sociétés composant le Groupe et des comptes consolidés selon les normes professionnelles applicables en France.

Ils apprécient les principes et décisions comptables retenus par la Société et procèdent aux vérifications spécifiques et informations prévues par la Loi.

Ils informent l'Assemblée Générale des conventions réglementées dans leur rapport spécial.

Au cours de ces dernières années, les Commissaires aux Comptes du Groupe ont procédé à un examen des procédures et à une évaluation du contrôle en matière de :

- Séparation des fonctions
- Principes de reconnaissance du revenu
- Facturation et recouvrement des créances Clients (Clients / Ventés)
- Cycle Achats / Fournisseurs
- Cycle Personnel
- Trésorerie
- Organisation informatique

Les Commissaires aux Comptes pratiquent en parallèle un contrôle direct auprès de tiers (clients, fournisseurs, banques, avocats).

Ces derniers ont réalisé en 2004 un audit des systèmes d'information et des infrastructures et systèmes informatiques du Groupe.

III-4- Sécurité informatique :

La Direction Générale a commandé auprès d'une société spécialisée indépendante un audit de sécurité informatique en décembre 2003 destiné à tester le niveau de sécurité des accès aux applications informatiques du Groupe. Les résultats de cet audit n'ont pas révélé de faille majeure dans le dispositif de sécurité.

Les ajustements recommandés dans les conclusions de l'audit ont été mis en place au 1^{er} semestre 2004. La sécurité des données informatiques fait l'objet d'une vigilance particulière (notamment serveurs de back-up, sauvegarde régulière des données).

III-5- Suivi des risques opérationnels :

Une évaluation des risques opérationnels est effectuée à chaque clôture semestrielle par les responsables concernés. Une revue des provisions destinées à couvrir les risques identifiés suivant la probabilité de leur occurrence est effectuée par les Commissaires aux Comptes à chaque clôture des comptes.

o – 0 – o -

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION